

Contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.)

de la communauté de communes Flandre Lys

en partenariat avec

la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

le rectorat de l'académie de Lille,

les directions des services départementaux de l'éducation nationale, du Nord et du Pas-de-Calais,

en lien avec

le conseil départemental du Nord

le conseil départemental du Pas-de-Calais,

le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais- Picardie.



Il est lancé un

Appel à candidatures en direction des artistes du trait

**en vue d'une résidence mission invitant les
habitants de la communauté de communes à
questionner, à raconter, à illustrer ...**

1 – Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents mais aussi des adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté de communes Flandre Lys en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais-Picardie (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et les directions départementales des services de l'éducation nationale – (DASEN –Nord et Pas-de-Calais) et en lien avec le conseil départemental du Nord, le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais Picardie proposent une résidence-mission destinée **à un artiste du trait (bande dessinée, caricature, dessin, etc)**.

Celui-ci est invité à engager les habitants de la communauté de communes à illustrer, à raconter, à interroger à la fois son quotidien, son environnement mais également le monde qui nous entoure.

Il est porté à la connaissance des artistes candidats que la communauté de communes souhaite mobiliser autour de cette résidence-mission l'ensemble des structures ainsi que tous les publics, du territoire , de la petite enfance aux résidents de la maison de retraite.

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle

tout au long de la vie, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/convention_CLEA_CCFL_2014_2016.pdf

La communauté de communes Flandre Lys (CCFL) a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique.

Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place un CLEA à amplitude intercommunale pour une période de trois ans qui a débuté en janvier 2014, et qui vient d'être reconduite pour 3 nouvelles années (2017-18-19).

Outre le fait de concerner un territoire à la géographie atypique, à cheval entre le département du Nord et le département du Pas-de-Calais, le CLEA est également singulier par la place qu'il accorde à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, de la vie associative, etc. qui le composent.

2- À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté de communes Flandre Lys, un artiste professionnel usant du trait dans ses différentes dimensions, dont la recherche et la démarche, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine.

L'artiste, français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

L'artiste est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté d'habitants. Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste retenu est à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la durée de la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer de préférence, pour ce faire, d'un véhicule personnel. Il est détenteur d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **13 février 2017 au 13 juin 2017 inclus**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soient dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine. Ces dates peuvent être modulables à quelques jours près.

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste retenu, il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence ne peut excéder en aucun cas **24 000 euros**.

Pour indication, le souhait des partenaires est de se rapprocher le plus possible (sans pouvoir toujours le garantir en raison de la diversité des statuts potentiellement en jeu) d'une rémunération nette de 3.000 euros par mois

Le montant du coût total employeur prend en compte la rémunération brute de l'artiste et l'intégralité des charges, taxes et cotisations qui lui sont afférentes. Ceci pour la mission à proprement parler, dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires; (*)
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire. De l'action sociale, etc ... susceptibles de déboucher sur
 - des propositions d'actions de médiation, voire de formation, à des fins de démultiplication (*)
 - des créations conjointes de « gestes artistiques »; (*)
- - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes; (*)

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes Flandre Lys et de la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais Picardie qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il est ici fait allusion aux actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, culturels ou autres, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant par exemple certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. (*)

L'artiste retenu étant appelé à résider effectivement sur le territoire de la communauté de communes de Flandre-Lys. La collectivité prend en charge le coût de l'hébergement en fournissant concrètement le logement.

La collectivité peut également selon la disponibilité de son parc automobile, mettre à disposition de l'artiste un véhicule de service lui permettant de se déplacer uniquement sur le territoire intercommunal. Pour ces déplacements, un cahier de bord doit être tenu.

Les candidats jeunes parents sont invités à faire part de leurs éventuelles contraintes (scolarisation à envisager, recherche de crèche ou de nounou,...)

Enfin, la collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste accueilli.

(*) **cliquer sur le lien suivant:** <http://www.cndp.fr/crdp->

[lille/PartAGER/IMG/pdf/qu_est_ce_qu_une_residence-mission.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu_est_ce_qu_une_residence-mission.pdf)

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, d'une 27e heure artistique (**) animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La prise en charge recouvre la rétribution et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste ou du duo choisi au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

(**) voir au sein du document annexe « qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu_est_ce_qu_une_residence-mission.pdf

3 – Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la communauté de communes Flandre Lys, compte une population d'environ 38 932 habitants. Il regroupe 8 communes sur le Nord et sur le Pas-de-Calais : Haverskerque, La Gorgue, Merville, Estaires, Laventie, Lestrem, Fleurbaix, Sully sur la Lys.

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes Flandre Lys, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié :

<http://www.cc-flandrelys.fr>

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires :Béthune 4 ; Dunkerque-Bailleul, ; Dunkerque-Hazebrouck.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 20 écoles maternelles et élémentaires
- 3 collèges (Estaires, Merville, Laventie)
- 1 lycée d'enseignement général et professionnel (Estaires)

Pour l'enseignement privé (sous contrat) :

- 10 écoles élémentaires et maternelles
- 3 collèges (Estaires, Merville et Laventie)
- 1 lycée professionnel (lycée Saint Roch Estaires)

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des candidats :

– le réseau d'associations de pratiques en amateurs (histoire locale, patrimoine, spectacle vivant, arts plastiques, etc.)

- les conseils municipaux de Jeunes ou le conseil des sages d’Estaires
- les maisons de retraite du territoire
- les centres de loisirs communaux ainsi que l’ensemble des associations communales engagées dans le secteur de la jeunesse.
- l’association Sac au Dos – Merville
- la Ferme des Loisirs – Lestrem
- la Maison des Loisirs – Laventie
- la Maison pour Tous - La Gorgue
- les A.L.S.H (dans les 8 communes)
- la MJC et l’Association Familiale- Fleurbaix
- La Maison d’enfants Saint Victor – Merville
- le Foyer Val de Lys – Merville
- le centre socioculturel Françoise Dolto de Sailly sur la Lys
- Les Récollectines de Merville
- (...)

Il s’agit là aussi d’autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Il est également porté à la connaissance des artistes candidats, que la Communauté de communes souhaite mobiliser autour de la résidence-mission l’ensemble des structures du territoire qui accompagnent et accueillent le public de la petite enfance (crèches, garderie, halte-garderie, réseau d’assistantes maternelles, écoles maternelles, etc.). L’artiste pourra donc être amené à intervenir particulièrement auprès des professionnels de la petite enfance (éducateurs, assistantes-maternelles, animateur, enseignants et agents territoriaux (ATSEM) des écoles maternelles.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires naturels et incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l’artiste

Citons sans toutefois être exhaustif :

- l’Espace Robert Hossein (cinéma, médiathèque, sonothèque)
- les écoles de musique
- le réseau de la lecture publique (8 médiathèques/bibliothèques)

4 – Accompagnement

C’est la communauté de communes Flandre Lys (et plus précisément son service Culture), qui a accepté d’être, en lien étroit avec les autres partenaires à l’initiative de la résidence-mission, l’opératrice de l’action.

À ce titre, elle :

- accompagne l’artiste retenu afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu’avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s’associer à l’action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l’œuvre de l’artiste retenu, tout au long

de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;

- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif l les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste retenu, gestion du budget...)

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27e heure artistique qui est ici en jeu (*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste résident. En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes Flandre Lys en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes Flandre Lys

5 – Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

1) A lire le plus attentivement possible le document intitulé **qu'est -ce qu'une résidence-mission**. Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu_est_ce_qu_une_residence-mission.pdf

2) A bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3, intitulé **le territoire d'action et les partenaires locaux**,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

- 1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter l'artiste candidat, en vue de la réalisation de gestes artistiques (***)
- 2) un curriculum vitae de l'artiste
- 3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche de l'artiste.
- 4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. À préciser le cas échéant. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

à l'adresse suivante : contact@cc-flandrelys.fr

et en copie à catherine.willems@cc-flandrelys.fr

(sujet : **CLEA – Flandre Lys**, suivi du **nom** de l'artiste)

Ceci, pour le **16 septembre 2016, dernier délai.**

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Madame Catherine WILLEMS
Service Jeunesse-Culture
Communauté de communes Flandre Lys
500 rue de la Lys
59 253 LA GORGUE

Téléphone : 03 28 50 14 90

(*)**. *Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.*

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé le 30 octobre 2016 au plus tard.

6 – En savoir plus sur le dispositif CLEA :

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/residence-mission.pdf>

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/EPCI_CLEA.pdf

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>